Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 57 (1995)

Heft: 8

Vorwort: La dérégulation, oui mais...

Autor: Bühler, Werner

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revue suisse de technique agricole

Périodique de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture – ASETA



57° année

8/95

La dérégulation, oui mais...

En fait, dans cet éditorial je pensais répondre de manière définitive à la question de l'attelage des remorques agricoles aux véhicules 4 x 4 roulant à une vitesse supérieure à 30 km/h. Si notre objectif, qui est d'appliquer de façon plus libérale l'article 68/4 de l'OCE n'a pas encore été atteint, les perspectives d'y parvenir sont bonnes.

Cette «histoire», qui nous occupe depuis 2 ans, me laisse très songeur car elle n'est pas un cas isolé; elle m'amène donc à émettre quelques considérations. Dans le cours des révisions et adaptations des lois au droit de l'UE, l'administration s'empêtre visiblement dans des règlements qui touchent des parties de domaines aussi ardus qu'inutiles et perd ainsi une vue d'ensemble. Dans certains secteurs, cela nous conduit si loin... (je pense ici à l'application de la TVA dans la pratique) – que le sens arbitraire de l'administration des contributions ne connaît pas de limites. Comment peut-on expliquer, toujours en prenant la TVA comme exemple, que l'artisanat et l'industrie ne sont plus incommodés par la taxe occulte alors que, dans la même foulée, l'agriculture subit, «grâce» à ce nouveau système, un désavantage comparable à cette taxe.

Tout à fait incompréhensible et contre toute bonne foi, la possibilité pour le commerce des produits alimentaires de déduire l'impôt préalable de 2% bien que la TVA ne figure pas sur les factures des producteurs. De tels chambardements exacerbent le sentiment de justice de la population rurale. Ainsi, l'agriculture n'est guère encouragée à comprendre les soucis du reste du peuple. Au lieu de ménager aux agriculteurs des conditions de travail adéquates par la dérégulation ou la libéralisation des contraintes qui favoriseraient la concurrence avec les producteurs de l'UE, le législateur restreint leur champ d'activités, déjà exigu, par des décisions d'odre écologique et administratif. Dans divers domaines, le défi lancé à l'initiative personnelle pour créer de nouveaux débouchés tourne à la farce si le producteur doit constater que les conseils prodigués par un office fédéral ne peuvent être suivis à cause de décisions prises par... un autre office fédéral.

Dans ces conditions, ces affaires ne sont pas aisées à liquider: elles requièrent un engagement total de la part de nos collaboratrices et de nos collaborateurs puisque les nouvelles exigences qui ne cessent d'affluer, augmentent continuellement leurs tâches. Dans le cours de la restructuration de l'agriculture et de ses organisations, le Comité directeur de l'ASETA a chargé ses sections de mener une enquête dans le but de redéfinir la position de l'association centrale et de répondre toujours mieux aux besoins des membres – et cela dans un environnement en pleine mutation.

Une première analyse de ces prises de position sera présentée aux séances du Comité central de l'Assemblée des délégués le 15, resp. le 16 septembre 1995. En qualité de membre de l'ASETA, vous êtes cordialement invité à cette 70° assemblée des délégués qui se déroulera à Lucerne (voir p. 5).

Werner Bühler

Sommaire

Ea	itoriai	1
TA	-spécial	
– T	echnique communale	2
– C	ETA convocation à l'Assemblée des élégués	5
	rum énergie Chauffage aux copaux de bois	6
	e lier clairage des véhicules	10
Tec	chnique aux champs	
	pandage de lisier	12
	opinion de l'entrepreneur	15
	uvelles des sections D: Gymkhana de tracteurs	
C	Cours pour examens cat. G	16
	arché des machines Rapid-Pöttinger: Partenaires depuis	
	5 ans	17
Re	vue des produits	18
- G	pport FAT no 461 irues à griffe sur tourelle:	
S	ollicitation du rail et de la charpente	19
lm	pressum	14

Page de couverture:

L'organisation de démonstrations de machines est l'une des tâches centrales des sections de l'ASETA, des services cantonaux pour la prévention des accidents et des conseillers en machines agricoles. Et mieux encore si la FAT est de la partie: ici, démonstration de diverses techniques d'épandage du lisier à Tänikon.

(Photo: Willi von Atzigen, ASETA)

TA 8/95